



DELIBERATION N°27/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 29 juin 2023

Remise gracieuse

Le conseil d'administration, Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée en annexe :

 Remise gracieuse d'un montant de 38 107,94 zlotys (8 070,87 €), concernant des droits de scolarité 2022-23 au lycée français de Varsovie.

Nombre de votants : 30 Pour : 30 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Le Président du conseil d'administration de l'AEFE

Bruno FOUCHER